



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Chef du Département fédéral des finances  
(DFF)  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Réf. : 21\_GOV\_1398

Lausanne, le 28 mars 2022

### **Consultation – Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac – Imposition des cigarettes électroniques**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

En préambule, le Gouvernement vaudois rappelle que la loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31) vise à remplir tant des objectifs fiscaux que de santé publique et représente ainsi un défi pour le législateur, contraint de trouver un équilibre entre ces deux objectifs.

Dès lors, le présent projet de modification de ladite loi entend répondre à l'évolution du marché du tabac et des produits dérivés, en cadrant en particulier la question des cigarettes électroniques, commercialisées dès 2004 et qui ont connu depuis d'importantes évolutions technologiques et une augmentation de leurs consommateurs.

Si, comme le rappelle le rapport explicatif, leur utilisation comme moyen d'arrêter de fumer n'est pas encore tranchée, les études scientifiques réalisées à ce jour sont davantage concordantes et pointent un potentiel de nocivité moindre que celui des produits traditionnels du tabac. Il convient néanmoins de ne pas perdre de vue que les cigarettes électroniques ne sont pas inoffensives pour la santé.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat vaudois soutient le présent projet de réintroduction de l'imposition des cigarettes électroniques, abandonnée en 2012.

Toutefois, cette mesure ne doit pas annihiler les effets escomptés de l'initiative populaire – acceptée par le peuple et les cantons – « oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ».

L'attribution des montants issus de l'imposition des cigarettes électroniques devrait être la même que celle résultant de l'imposition des cigarettes traditionnelles.

Par ailleurs, il s'agit de prendre en considération la situation du marché de la cigarette électronique suisse, imbriqué parmi ses voisins européens et directement lié à l'international via le commerce en ligne.

À cet égard, le risque existe qu'un écart trop élevé entre le niveau de taxation suisse et celui de ses voisins ne s'avère contreproductif au regard des buts visés : cet écart encouragerait le tourisme d'achat et la contrebande (avec un impact négatif sur les rentrées fiscales pour la Suisse) ou le recours à des produits achetés sur Internet et soumis à des contrôles moins stricts que ceux réalisés en Suisse ou dans l'Union européenne (avec une augmentation des risques sanitaires).

Enfin, considérant la nécessité pour le législateur de tenir compte des évolutions technologiques, des changements dans les habitudes des consommateurs et des résultats d'études scientifiques pour adapter le dispositif légal en veillant à l'atteinte des objectifs sanitaires et fiscaux visés, le Conseil fédéral pourrait envisager de demander au Parlement de lui accorder une nouvelle compétence d'adaptation du taux d'imposition des produits du tabac et des cigarettes électroniques.

Ainsi, le Conseil fédéral disposerait d'un outil évolutif, ajustable en fonction des changements sur ce marché dynamique et globalisé, lui permettant de veiller à ce que les fumeurs qui ne souhaitent pas cesser leur consommation de tabac soient incités à se tourner vers des produits alternatifs moins nocifs.

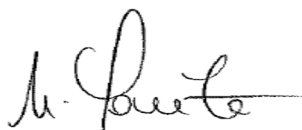
Au regard de ce qui précède et compte tenu des quelques réserves exprimées ci-avant, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud approuve le projet de modification de la loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31).

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

**Copies**

- [tabak@ezv.admin.ch](mailto:tabak@ezv.admin.ch)
- Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (SG-DEIS)
- Office des affaires extérieures (OAE)